



Marché n° 2026CYCPU0T08

**TRAVAUX DE SERRURERIE ET MÉTALLERIE
DANS LES LOCAUX DE CY CERGY PARIS
UNIVERSITÉ**

Règlement de la Consultation (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE »
dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 13/04/2026 à 12h00

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation	3
1.1 – Objet	3
1.2 - Lieux d'exécution	3
Article 2 - Nature et étendue du marché	3
Article 3 – Décomposition de la consultation	4
Article 3.1 : Allotissement	4
Article 3.2 : Options (au sens du droit communautaire)	4
Article 3.3 : Variantes	4
Article 3.4 : Reconduction.....	4
Article 3.5 : Prestations similaires.....	4
Article 4 - Forme du marché	4
Article 5 - Durée du marché.....	5
Article 6 - Marchés publics réservés.....	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation	5
Article 9 – Questions / Réponses	6
Article 10 - Visites du site	6
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	7
Article 12 - Délai de validité des offres	8
Article 13 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement	8
Article 14 - Présentation des candidatures et des offres	8
Article 15 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde.....	11
Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	13
Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières.....	15
Article 18 - Offre anormalement basse	15
Article 19 - Négociations.....	15
Article 20 – Attribution.....	16
Article 21 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	17
Article 22 - Voies de recours	17
Article 23 - Confidentialité et protection des données personnelles	18

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet de définir les modalités et conditions d'exécution des travaux de métallerie et de serrurerie dans le cadre de réparations, rénovations et aménagements des locaux des bâtiments de CY Cergy Paris Université.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Classification CPV :

44316500	Serrurerie
45223100	Assemblage de structures en métal

1.2 - Lieux d'exécution

Les lieux concernés par les travaux sont décrits à l'article 1.5 du CCTP.

D'autres sites d'exécution pourraient être intégrés au marché. Le cas échéant, un avenant sera conclu afin d'ajouter ou supprimer un site.

Article 2 - Nature et étendue du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code.

Ce contrat est un marché public de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Article 3 – Décomposition de la consultation

Article 3.1 : Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas alloté car la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article 3.2 : Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne contient pas de tranches.

Article 3.3 : Variantes

Variantes (à l'initiative du soumissionnaire)

Le présent marché comprend trois (3) prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives :

N° de PSE	Intitulé
1	Blocs portes acier double face 1 vantail de 830 mm - Acier standard recyclé minimum à 50 %
2	Blocs portes acier double face 1 vantail de 930 mm - Acier standard recyclé minimum à 50 %
3	Blocs portes acier double face 2 vantaux tiercés de 1 260 mm - Acier standard recyclé minimum à 50 %

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3.4 : Reconduction

Ce marché public peut faire l'objet de reconduction(s) dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Article 3.5 : Prestations similaires

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Article 4 - Forme du marché

En application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre conclu sans montant minimum et avec le montant maximum annuel de 500 000 €HT (2 000 000 €HT pour la durée totale de l'accord-cadre reconduction comprises).

A titre indicatif et non contractuel, le montant estimatif annuel de l'accord-cadre est de 300 000 € HT.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-1-1° du code.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire passé avec deux (2) co-titulaires au maximum, retenus à l'issue de l'analyse des offres de l'accord-cadre, qui seront remis en concurrence en application de l'article R.2162-10 du code de la commande publique.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 5 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter du 20 juillet 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée ferme de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2026CYCPU0T08 _RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (2026CYCPU0T08 _CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (2026CYCPU0T08 _CCTP) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (2026CYCPU0T08 _BPU) et le détail quantitatif estimatif (2026CYCPU0T08 _DQE) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le cadre des qualifications ;
- Le cadre des références ;
- L'attestation de visite (2026CYCPU0T08 _ATTESTATION DE VISITE) ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (2026CYCPU0T08 _DC1) et le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (2026CYCPU0T08 _DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026CYCPU0T08.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 3 jours avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 3 jours est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Visites du site

Les visites des sites sont facultatives. L'entreprise peut si elle le désire effectuer toutes reconnaissances approfondies sur place, avant remise de leur offre, laquelle tiendra compte de toutes les sujétions nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages envisagés.

Ces éventuelles reconnaissances auront pour but non seulement de constater l'état des lieux, mais également la configuration générale des locaux et accès, étant entendu que toutes précautions et protections seront dues pour garantir la sécurité des occupants et des tiers.

En conséquence de ce qui précède, l'entrepreneur déclare connaître les lieux où les ouvrages seront exécutés et ne pourra élever ultérieurement aucune réclamation ou demander aucun supplément pour difficultés d'accès ou tout autre motif.

Les rendez-vous devront être fixés avec la Direction du Patrimoine Immobilier.

Adresse mail	pole-construction@cyu.fr
--------------	--

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

L'adresse électronique ci-dessus est communiqué uniquement pour la prise de rendez-vous en vue des visites. Il est nécessaire de confirmer toute demande de visite au moins 48 heures avant la date souhaitée. La demande doit également être doublée par un envoi par mail.

A l'issue de la visite facultative, une attestation de visite, jointe au dossier, est à compléter et à faire signer par le représentant de l'établissement.

L'attestation est jointe à l'offre du candidat.

Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

Cotraitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

➤ Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

➤ Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, ou par mail une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constaté par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de remise des plis.

Article 13 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les prestations seront financées dans le cadre du budget de l'Etablissement et feront l'objet d'un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché public est de 30 jours dès réception par le service acheteur de la facture établie par le prestataire.

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

Les délais de paiement peuvent être suspendus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les candidats sont en outre informés que le marché public sera conclu en euros.

Article 14 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un **dossier nommé « candidature »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	1) Solution 1 : candidature « Hors DUME » (recommandée) Tout candidat doit produire (*) : a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

	b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété. 2) Solution 2 : Candidature DUME Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles	- Références : Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. - Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations, objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'établissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres), notamment : • Qualibat 3512 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment ; • Qualibat 3521 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité courante)

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

	• Qualibat 3531 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (Technicité courante) • Qualibat 4411 : Serrurerie-métallerie (technicité courante) ; • Qualibat 4441 : Clôtures métalliques. Il est demandé au candidat soit de compléter le Tableau de certificats de qualifications professionnelles soit de mettre en évidence dans son mémoire technique les éléments qui peuvent représenter une équivalence avec un certificat manquant. En cas d'absence du certificat ou d'un équivalent, la candidature sera jugée comme irrégulière et pourrait être rejetée.
--	---

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	BPU/nom du soumissionnaire
Le détail quantitatif estimatif (DQE), complété en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	DQE/nom du soumissionnaire
Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation et comprenant notamment : - Méthodologie proposée pour l'exécution des travaux : description du mode opératoire, des mesures de sécurité et de l'organisation des travaux durant chaque phase ; - Une note sur la démarche de l'entreprise en faveur de la transition écologique (qualité	Mémoire technique/nom du soumissionnaire

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

des matériaux utilisés, description des modalités de gestion des déchets, etc..).	
Cadre de réponse technique (CRT)	Cadre de réponse technique (CRT)_ nom du soumissionnaire
Cadre des références	Cadre des références
Cadre des qualifications	Cadre des qualifications
Les fiches techniques des matériaux principaux y compris les fiches de données de sécurité (FDS).	Fiche technique matériaux/nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	Sous-traitance/ nom du soumissionnaire
Attestation de visite à compléter, le cas échéant	Attestation de visite/nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 20 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 15 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

15.1 – Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

15.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'est pas parvenu dans les délais sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais..

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE Site des chênes - Jardin Tropical Service achats et marchés publics - bureau 119 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex 2026CYCPU0T08 - Travaux de serrurerie et métallerie dans les locaux de CY Cergy Paris Université NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER (copie de sauvegarde)

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes - Jardin Tropical
Service achats et marchés publics - bureau 119

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 14 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 14 du présent Règlement de la Consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique	40
Sous-critère 1.1 : Qualité des moyens humains et matériels au regard du cadre de réponse technique (CRT) : A. Interlocuteur unique / (5 points) ; B. Equipe dédiée à l'exécution des prestations (compagnons et chef de chantier) / (8 points) ; C. Moyens matériels proposés pour l'exécution des travaux / (5 points).	18
Sous-critère 1.2 : Qualité de l'organisation, de la méthodologie d'exécution et de la sécurité et gestion du chantier en site occupé : A. Organisation du chantier (de la préparation à la réception) — (11 points) a) Phase de préparation : dispositifs d'installation de chantier, études préalables, organisation et planification des interventions (3 points) ;	17

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

b) Phase de réalisation : pertinence de la méthodologie d'exécution, phasage des travaux, modalités d'intervention en site occupé et garanties de continuité d'activité (5 points) ; c) Phase de réception : procédures de contrôle et d'autocontrôle, essais, gestion et levée des réserves (3 points). B. Sécurité et gestion du chantier en site occupé — (6 points) a) Sécurité des intervenants : moyens de prévention mis en œuvre, équipements de protection individuelle (EPI) et modes opératoires adaptés (3 points) ; b) Sécurité des usagers : organisation des circulations, dispositifs de balisage, protections collectives et mesures de prévention associées (3 points).											
Sous-critère 1.3 : Qualité des matériaux au regard des fiches techniques	5										
Critère 2 : Critère environnemental	10										
Sous-critère 2.1 : Pertinence de la démarche environnementale et de la qualité de l'engagement en faveur de la transition écologique – (6 points) : A. Qualité de la gestion et de la valorisation des déchets de chantier (2 points) ; B. Qualité des mobilités (optimisation des déplacements, organisation logistique du chantier, recours à des engins et véhicules à faibles émissions (2 points) ; C. Qualité de la sensibilisation et implication environnementale des équipes : actions de formation, procédures internes et dispositifs de sensibilisation mis en œuvre (2 points). Sous-critère 2.2 : Qualité environnementale des matériaux proposés au regard du recours à des matériaux recyclés, recyclables et à faibles émissions de composés organiques volatils (COV) au regard des Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), de déclarations environnementales de type EPD ou documents équivalents — (4 points).											
Critère 3 : Prix	50										
Sous-critère 3.1 : Prix du bordereau des prix unitaires (BPU) au regard du détail quantitatif estimatif (DQE)	40										
Sous-critère 3.2 : Pourcentage (%) de remise applicable par palier en fonction du montant du bon de commande (BC) basé sur les prix du BPU : Montant du BC (en €HT) : Paliers <table> <tr> <td>600 - 1000</td> <td>(2,5 points)</td> </tr> <tr> <td>1001 - 2000</td> <td>(2,5 points)</td> </tr> <tr> <td>2001 - 5000</td> <td>(2,5 points)</td> </tr> <tr> <td>5001 - 10 000</td> <td>(1,875 points)</td> </tr> <tr> <td>> 10 001</td> <td>(0,625 points)</td> </tr> </table>	600 - 1000	(2,5 points)	1001 - 2000	(2,5 points)	2001 - 5000	(2,5 points)	5001 - 10 000	(1,875 points)	> 10 001	(0,625 points)	10
600 - 1000	(2,5 points)										
1001 - 2000	(2,5 points)										
2001 - 5000	(2,5 points)										
5001 - 10 000	(1,875 points)										
> 10 001	(0,625 points)										

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

La méthode de notation du Sous-critère 3.2 : Pourcentage (%) de remise applicable en fonction du montant du bon de commande (BC) basé sur les prix du BPU

Pour chaque pallier, le candidat avec le meilleur taux obtient la note maximale.

La formule suivante sera utilisée pour calculer la note des autres candidats : Remise candidat analysé / Remise meilleur candidat * note maximale

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université se réserve la faculté d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 18 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 19 - Négociations

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'Université se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités de négociation :

L'Université négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 16 du présent règlement de la consultation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par visioconférence ou réunion (dans les locaux de l'Université).

En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

A l'issue de la négociation, l'Université précisera aux soumissionnaires le délai accordé pour la remise de l'offre finale. L'offre finale du candidat sera transmise selon les modalités fixées par l'Université.

Si le soumissionnaire ne présente pas d'offre « négociée », l'analyse des offres se fera sur l'offre initiale.

En cas de négociation, le délai de validité des offres s'applique aux offres remises suite aux négociations.

Article 20 – Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement signé par la personne habilitée ;

L'établissement transmettra – via LA PLACE - au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail, datant de moins de 3 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile et décennale) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le n° de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
8. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 21 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 22 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 23 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Conformément aux articles 7, 15, 16, 17 du RGPD, les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou, demander leur rectification et/ou leur effacement. Conformément aux articles 19 et 21 du RGPD, ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.